

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2023

LUTTER CONTRE LE DUMPING SOCIAL SUR LE TRANSMANCHE - (N° 1005)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 79

présenté par
M. Berteloot

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, après le mot :

« horaire »

insérer les mots :

« et mensuel sur la base de huit heures de travail par jour, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la base horaire de calcul sur lequel est déterminé le minimum horaire des marins.

Il convient d'être précis dans le calcul du minimum horaire. La base de 8 heures de travail par jours nous paraît être pertinent et présentant assez de garanti contre le dumping social.